



COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 juin 2021

MM. DEMAREST Jean-Louis - BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - CRÉPIN Pauline - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - HUNAUT Christian - BESNARD Roland - BOUTTÉ Bertrand - EVRARD André - LELOIRE Didier

Procurations : M. SZUBINSKI Stéphane à M. BALSAMO Martial.

Conseillers absents excusés : MM. SZUBINSKI Stéphane - DE POURCQ Marine

Secrétaire de séance : Mme. LEFEBVRE Anne-Sophie

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 17 avril 2021.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

#### Modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

##### **1- Transfert de compétence de la Communauté de Communes des Villes-sœurs au profit**

**du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard Gestion du trait de côte et défense contre la mer.**

Par Arrêté Préfectoral en date du 12 janvier 2021, le Syndicat Mixte a été reconnu en qualité d'EPAGE. A ce titre, il intervient dans le cadre des compétences que ses EPCI membres lui ont transférées au titre de la Gemapi, au nom et pour son compte.

Conformément aux dispositions de l'Article L 211-7 5° du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS) va adhérer au Syndicat Mixte pour lui transférer sa compétence en matière de gestion du trait de côte et défense contre la mer.

Le Syndicat Mixte va donc être légitime pour intervenir sur le périmètre des systèmes d'endiguement des « Bas-Champs » et de la « Bresle » et, plus généralement, sur les communes de Woignarue, Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Mers les Bains et le Tréport.

Son périmètre d'intervention sera limité, en partie sud, en s'arrêtant à la digue nord de l'entrée du Tréport dans le cadre du système d'endiguement de la « Bresle » ainsi que la gestion du trait de côte.

##### **2- Evolution juridique de la régie Destination Baie de Somme : Modification de l'Article 3 des statuts.**

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Syndicat Mixte a approuvé le principe de faire évoluer la Régie Destination Baie de Somme vers une Régie à caractère industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Article 3 des statuts du Syndicat Mixte précise que la régie est chargée de la gestion et de l'exploitation des équipements et qu'elle est dotée de la seule autonomie financière.

La transformation de la régie nécessite donc une modification de cet article en indiquant qu'elle est désormais dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

ASB

## 2- Adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattaché au secteur Amiens-Métropole. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Le conseil municipal accepte l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## 3- Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) - Désignation de 5 membres

Dans le cadre du renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement et conformément au règlement des AFR, je vous invite à désigner cinq (5) propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Noyelles-sur-Mer. Le conseil municipal désigne les cinq propriétaires suivants en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

- M. DE POURCQ Christophe
- M. HAUTBOUT Eric
- M. HECQUET René
- M. KASPERKOWIAK Philippe
- M. LEFEVRE Pierre

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## RÉSEAUX – Rapporteur : Martial BALSAMO

### 1- Contrat de prestations de service pour la vérification, la mesure et la maintenance préventive des hydrants.

Dans le cadre d'une mission de vérification et de maintenance préventive des hydrants situés sur notre territoire, la Société des eaux de Picardie nous propose un contrat pour la vérification, la mesure et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et pourra être prolongé par tacite reconduction et par périodes successives d'une année. Le coût de la prestation annuelle est de 1 760,00 € HT actualisable.

La première année d'exécution du contrat, il sera procédé à un inventaire quantitatif et qualitatif du parc des poteaux et bouches d'incendie.

Au cours de la visite annuelle il sera procédé aux opérations suivantes :

- Contrôle systématique du fonctionnement des hydrants,
- Graissage des vannes de manœuvre si nécessaire,
- Débouchage éventuels des purges
- Remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvre endommagés,
- Remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils,
- Nettoyage des abords immédiats si nécessaire,
- Remise d'un rapport de visite annuelle.

Sur la fréquence d'une fois tous les trois ans, en plus de la visite annuelle, il sera effectué une mesure de débit/pression par hydrant. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat présenté par la Société des Eaux de Picardie pour la vérification, la mesure et la maintenance des hydrants.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

ASB

## 2. Participation pour raccordement au réseau d'assainissement

Vu la délibération de la commune de Saint-Valery-sur-Somme instaurant une participation de 1 200 euros pour tout nouveau logement Noyellois se branchant sur le réseau d'assainissement communal et envoyant ses eaux usées vers la station d'épuration de Saint-Valery-sur-Somme;

Considérant que cette participation sera facturée à la commune de Noyelles-sur-Mer, sur présentation d'un état des permis de construire de l'année N-1;

Le conseil municipal décide de reporter cette participation de 1 200 euros aux propriétaires de nouveaux logements ayant déposé un permis de construire à partir du 1er janvier 2021.

Vote pour	14	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## URBANISME – Rapporteur : Florence POTIEZ

### 1. Droit de préemption urbain Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres au lieudit « Les Renclotures et les Mollières ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental de la Somme concernant la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles suivantes :

Références cadastrales			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	38	Les Renclotures	200 m <sup>2</sup>
A	804	Les Renclotures	13 310 m <sup>2</sup>
A	805	Les Renclotures	1 440 m <sup>2</sup>
A	806	Les Renclotures	7 740 m <sup>2</sup>
A	807	Les Renclotures	3 510 m <sup>2</sup>
A	918	Les Mollières	15 890 m <sup>2</sup>
A	921	Les Mollières	30 245 m <sup>2</sup>
A	923	Les Mollières	26 610 m <sup>2</sup>
			98 945 m <sup>2</sup>

Sur ce territoire, le Conservatoire de l'Espace littoral et de Rivages lacustres est délégataire du droit de préemption par délibération du Conseil départemental en date du 18 juin 1997. En application de l'article R 142-11 du Code de l'Urbanisme, il appartient au conseil au Conseil Municipal de délibérer sur cette déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire propose que la commune n'exerce pas son droit de préemption à défaut du Conseil Départemental de la Somme et à défaut du Conservatoire de l'Espace littoral et de Rivages lacustres concernant ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Vote pour	1	Vote contre	10	Abstentions	3
-----------	---	-------------	----	-------------	---

## LOGEMENTS - Rapporteur : Michel GALIANI

### Logement communal 82 rue Violette Szabo 1<sup>er</sup> étage

Suite au départ de Mme Marie-Aude GAY, le logement communal est libre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021. La future locataire (Mme MIOT Aline) prendra possession des lieux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le conseil municipal décide de louer le logement communal sis au 1<sup>er</sup> étage de la rue Violette Szabo à Mme MIOT Aline à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et de fixer le montant du loyer mensuel à 400.00 euros, y compris un garage situé dans la cour.

Vote pour	14	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toutes ces décisions sont prises à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Le Maire  
Jean-Louis DEMAREST



Secrétaire de séance  
LEFEBVRE Anne-Sophie

